

Avis aux termes de l'article 12**Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle**

Nom du produit : BalEnce ES
N° d'homologation : 28890
N° de demande : 2006-0697
N° de document de l'ARLA : 1543862

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de validité de l'homologation conditionnelle prenant fin le **31 décembre 2009**, et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le **1^{er} décembre 2008**, accompagnés des CODO précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

PARTIE M2**CARACTÉRISATION ET ANALYSE DU PRODUIT**

CO DO : M2.10.2
Titre : Analyse pour les contaminants microbiens

Détails : Afin de garantir que la concentration de BalEnce en microorganismes pathogènes pour l'humain et l'animal est acceptable, le demandeur devra inclure des méthodes de détection d'agents microbiens spécifiques des coliformes, des coliformes fécaux, des streptocoques et entérocoques fécaux, de même que des salmonelles et des staphylocoques dans le cadre du procédé de fabrication. Les données de confirmation issues de cinq lots de production représentatifs seront requises. Dans l'entre-temps, tous les lots de BalEnce doivent respecter les concentrations maximales acceptables prescrites pour les contaminants.